



## Réunion du Conseil Municipal

Du

Lundi 01 Mars 2021

📌 Compte rendu de séance (CGCT, articles L. 2121-25 et R.2121-11)

L'An Deux Mil Vingt et un, le 01 Mars à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BERTIN-MOUROT Stéphane, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, CHARENTUS Myriam, CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne qui ont donné procuration respectivement à CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien, et CHARENTUS Myriam.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne Céline DUGOUGEAT secrétaire de séance.

2	Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2021
---	--

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance susvisée a été adressé aux conseillers. Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

3	Information(s) : Présentation du nouveau guichet unique « mon service Mairie »
---	--

4	Compte-rendu des décisions du Maire (Article L. 2122-22 CGCT)
---	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 5.4*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/26 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué sous son contrôle certains pouvoirs. Conformément à celle-ci, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes et qui concernent :

- Validation du devis de l'entreprise LES SERRES DE L'ETANG MIRABEAU concernant l'achat de fleurs à massifs pour le fleurissement de la commune au printemps-été 2021 d'un montant de 11 702.79 € TTC.
- Validation du devis de l'entreprise TERRES DE LOISIRS pour l'installation de buts de football rabattables sur le terrain honneur du stade C-Escot pour un montant de 11 481.60 TTC.
- Validation du devis de l'entreprise JL SYSTEMS concernant un contrat pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de téléphonie IP global pour un montant de 19 240.72 € TTC.

☞ **L'assemblée délibérante prend acte** des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

5	Finances/délibération 2021/11 : Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats à l'exercice 2021 – Budget principal
---	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.1*

Le Conseil Municipal désigne Madame Angélique HOSPITAL, Présidente pour le vote du compte administratif 2020 de la Commune, laquelle présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

### **I - Résultat d'exécution de l'exercice 2020**

#### A – Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement ..... + 4 546 242,59 €
- Recettes de fonctionnement ..... + 5 399 932,37 €

Soit un résultat d'exercice 2020 de fonctionnement **excédentaire** de 853 689,78 €

#### B - Section d'investissement

- Dépenses d'investissement .....+ 1 724 236,63 €
- Recettes d'investissement ..... + 2 039 124,80 €

Soit un résultat d'exercice 2020 d'investissement **excédentaire** de 314 888,17 €

### **II – Résultat de clôture 2020 et affectation du résultat**

#### A - Résultat de clôture 2020

- Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement en 2019 de + 919 353,65 €
- Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2019 de + 157 951,13 €
- Compte tenu de l'affectation en investissement du résultat en 2020 de + 919 353,65 €
- Compte tenu des résultats d'exercice 2020 de fonctionnement et d'investissement exposés ci-dessus,

**Le résultat de clôture 2020 s'établit comme suit :**

- FONCTIONNEMENT..... + 853 689,78 €
- INVESTISSEMENT..... + 472 839,30 €

**TOTAL ..... + 1 326 529,08 €**

#### B - Affectation du résultat et prise en compte des restes à réaliser

- Compte tenu du résultat de clôture d'investissement 2020 de + 472 839,30 €,
- Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2020, s'élevant à + 89 514,16 € en investissement, (419 248,43 € en dépenses et 508 762,59 € en recettes).

La section d'investissement présente ainsi un **solde cumulé de + 562 353,46 €**, et donc **aucun besoin de financement réglementaire**.

Considérant que le résultat net de clôture 2020 en fonctionnement est excédentaire de 853 689,78 €, il est proposé :

- D'inscrire au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de : 750 000,00 €
- D'inscrire au compte 002 « report à nouveau en fonctionnement » la somme de : 103 689,78 €

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le compte administratif 2020 de la Commune en conformité avec le compte de gestion dressé pour cet exercice ;
- Approuver la reprise de 103 689,78 € en recette de fonctionnement R002 au budget 2021 ;
- Approuver l'affectation au compte 1068 du budget 2021 (recette d'investissement) de 750 000,00 €.

6	Finances/délibération 2021/12 : Compte de gestion 2020 – Budget principal
---	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.1*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité de :

- Déclarer que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7	Finances/délibération 2021/13 : Vote des taux communaux – Exercice 2021
---	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.2*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

Après présentation des perspectives d'évolutions prévisionnelles des bases d'imposition (+0,2% en 2021) et de la fiscalité locale (effets directs et indirects de la suppression progressive de la THRP), et conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux d'imposition communaux, au titre des contributions 2021.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle préalablement les dernières évolutions législatives et réglementaires importantes :

- L'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale entrée progressivement en vigueur depuis 2020 ;
- **Concernant la taxe d'habitation (TH) :**
  - o L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
  - o Le produit de la THRP est perçu par l'État en lieu et place des communes et EPCI et il n'y a plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore (celui de 2019 s'appliquant automatiquement) ;
  - o La THRS continue quant à elle à être perçue par les communes et les EPCI ; le taux appliqué est égal au taux figé en 2019 (aucune délibération en la matière n'est requise).
- **Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :**
  - o Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un *taux de référence* égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020 ;
  - o P/m : le taux départemental de TFPB de 2020 est égal à 15,30%
  - o Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumée ;
  - o La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

- **Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**
  - o Il convient de voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

Par suite, et après avoir rappelé les taux d'imposition de 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation..... 9,46 %
- Taxe foncière (propriétés bâties) ..... 18,79 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) ..... 47,49 %

Et avoir indiqué à l'assemblée que le niveau de ressources propres et d'autofinancement prévisionnel pour 2021 doit permettre de réaliser l'ensemble du programme de dépenses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité locale et les maintenir au niveau actuel.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition 2021 suivants :

- *Taxe d'habitation*..... *sans objet*
- Taxe foncière (propriétés bâties) ..... 34,09 % (taux de référence = 18,79% + 15,30%)
- Taxe foncière (propriétés non bâties) ..... 47,49 %

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, d'approuver les taux d'imposition de 2021 suivants :

- Taxe foncière (propriétés bâties) ..... 34,09 % (taux de référence = 18,79% + 15,30%)
- Taxe foncière (propriétés non bâties) ..... 47,49 %

8	Finances/délibération 2021/14 : Vote du Budget primitif 2021 – Budget principal
---	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.1*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020/84 du 07 décembre 2020 portant autorisation spéciale d'exécution du budget 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021/04 du 04 janvier 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021/11 du 01 mars 2021 approuvant le compte administratif en conformité avec le compte de gestion et décidant l'affectation des résultats de 2020 au budget 2021,

Considérant les orientations, projets et ressources communaux présentés ci-après par Monsieur le Maire, à savoir :

- Le budget 2021 s'inscrit toujours dans une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation des recettes ;
- Le budget 2021 inclut, notamment, la poursuite et/ou finalisation d'opérations majeures que sont :
  - o L'Eco-Quartier « Berges du Gier » (devenue d'intérêt métropolitain),
  - o Le « Cœur de Ville » (livraison ilot Est)
  - o Le PPI Voirie et les subventions d'équipement versées au SIEL (éclairage public)
  - o La finalisation des travaux et la livraison de la micro-crèche,
  - o La dernière phase de réhabilitation de la salle Pain di Sco,
  - o La finalisation de notre Ad'ap (Stade, Eglise, La Poste),
  - o L'engagement du projet de pôle « AJE »
- Le besoin de financement de la section d'investissement 2021 s'élèverait à 3 608 878 € et serait notamment couvert par :
  - o Une affectation partielle du résultat de fonctionnement 2020 pour : 750 000 €
  - o Excédent d'investissement reporté pour : 472 839 €
  - o Les dotations aux amortissements pour : 349 037 €

○ Des cessions mobilières pour :	43 781 €
○ FCTVA et Taxe aménagement pour :	264 564 €
○ Les subventions d'investissement attendues pour :	640 527 €
○ Immobilisations corporelles :	475 000 €
○ Un autofinancement prévisionnel 2020 pour :	584 023 €

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la Commune, exercice 2021 :

- La section d'investissement est proposée en équilibre en dépenses et en recettes prévisionnelles pour 3 608 878 € sachant que les restes à réaliser 2020 sont inscrits au budget primitif 2021.
- La section de fonctionnement est proposée en équilibre en dépenses et en recettes prévisionnelles pour 5 509 290 €.

Mme Charentus ayant préalablement adressé par mail à Mr le Maire une série de questions concernant ce point, Mr le Maire apporte « point/point » les éléments de réponse qui suivent :

✚ Concernant la section de fonctionnement :

- Quid des variations les plus significatives par rapport au budget précédent ?

Réponses Mr le Maire :

- Globalement le BP2021 est très stable / BP2020 car +0,84% D/F et +0,72% R/F
- Seuls 2 postes de D/F évoluent sensiblement :
  - Frais personnel : +10% = +3ETP (instructrice Urba 80% + chargée de com° 80% + PM 100% + ajustement PEJ 0,4 ETP)
  - Frais financiers : -14% intérêts de la dette
- Les R/F ont été arrêtées avec prudence afin de tenir compte du manque de visibilité sur la situation sanitaire 2021 (...)

✚ Concernant la section d'investissement :

- Reste à réaliser : serait-il possible d'avoir le détail du RAR en dépenses et recettes ?
- Un détail plus précis des dépenses d'investissements programmées de 3 608 878 €.
- Eco-Quartier "Berges du Gier" (intérêt communautaire) : de quoi s'agit-il et pour quel montant ?
- Le "Cœur de Ville" îlot Est : de quoi s'agit-il et pour quel montant ?
- Le PPI Voirie : quelles voiries ? quels montants ?
- Micro-crèche : quel montant ?
- Ad'ap : montants concernés ?
- Pôle AJE : montant concerné : 69 000€ précisé dans le point N°9 ; Est-ce que cela ?
- Les autres investissements concernant les chapitres 204, 21, 23

Réponses Mr le Maire aux questions ci-dessus :

- Le détail des RAR2020 est projeté/commenté en séance et ils s'établissent à :
  - D/I = 419 248,43 €
  - R/I = 508 762,59 €
- Un détail complémentaire aux D/I présentées dans la note de synthèse est projeté/commenté en séance
- Un rappel du stade d'avancement du projet devenu métropolitain depuis fév. 2020 ainsi que des évolutions connues du projet (îlot D + C + voir verte + place...) est fait (...)
- Il s'agit ici d'un rappel : sauf aléas non connus à ce stade, le solde de cette phase a été acquitté sur budget 2020 = livraison en 2021
- PPI Voirie : sont programmées pour 2021 ☞ zone Maladière, routes des Côtes, aménagement sécurité Cours Marin, bd de Saint-Paul pour un total prévisionnel de 650 k€ d'où un prélèvement exceptionnel sur AC en investissement de 400 k€ (en sus de notre enveloppe voirie extra-budgétaire)
- Micro-crèche : 120 k€ de travaux d'aménagement + 30 k€ d'équipements divers
- Ad'ap 2021 : 150 k€ prévus pour cette dernière tranche
- Pôle AJE : les 69 k€ correspondent aux 1ères D/I sur le projet = AMO (définition du projet) + MOeuvre (cf. AP/CP)
- Autres investissements :
  - Chap. 204 = subv équipement versées au SIEL (RAR2020 = 85 k€ + provision 2021 = 100 k€)

- Chap. 21 = cf. détail projeté/commenté en séance (...)
- Chap. 23 = solde financier du transfert Zac à SEM (32 k€) + avance 30% à EPORA pour Ilot Ouest (288 k€)

✚ Concernant les financements prévus, à quoi correspondent :

- Cessions des immobilisations de 43 781€ ?
- Immobilisations corporelles de 475 000€ ?
- Les détails des montants de subventions (les plus importants)

Réponses Mr le Maire :

- Cela correspond au solde positif transfert Zac à SEM (32 000 €) + reprises véhicules (x3)
- Cela correspond au volet R/I du solde financier du transfert Zac à SEM (cf. ci-dessus)
- Cela correspond à :
  - 300 k€ de la Région pour la résidence intergénérationnelle (versement Bâtir & loger)
  - 89 k€ de la CAF pour l'aménagement de la micro-crèche
  - 38 k€ de Loire Habitat (versement 50% subv. pour ilot Est)
  - Etat = RAR2020 + DETR2021 + FSIL2021 = 102 k€ (Pian di sco + Ad'ap + plateau sportif + terrain médiathèque + IPBX)
  - Région = RAR2020 + 2021 = 83 k€ (Pian di sco + Ad'ap + plateau sportif)

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à la majorité (6 abstentions : Mme Charentus, Mme Charvieux, Mr Rosier, Mr Llavori, Mme Mathevon, Mr Payre), de :

- Approuver le budget primitif de l'exercice 2021 proposé par Monsieur le Maire et voté :
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec présentation des opérations listées, et vote d'une « Autorisation de programme et Crédits de paiement » (AP2021-01) ;
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

9	Finances/délibération 2021/15 : Projet de pôle « Association-Jeunesse-Enfance » - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
---	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.1*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

Vu les articles L. 2311-3 et 9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP ») ;

Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 ;

Considérant que la procédure des « AP/CP » :

- Est une dérogation au principe fondamental de l'annualité budgétaire ;
- Vise à planifier opportunément la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements ;
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programmes (AP) :

- Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;
- Demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture ;
- Peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des « AP » ;

Considérant que le budget de N ne tient compte que des « CP » de l'année ;

Considérant que chaque « AP » comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions notamment) ;

Considérant que la somme des « CP » doit être égale au montant de l'« AP » ;

Considérant que les « AP » et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire, et qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou DM) ;

Considérant que la délibération initiale :

- Fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Autorise le commencement d'exécution ;

Considérant que :

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des « AP/CP » ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- Le suivi des « AP/CP » doit être retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une « AP » peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'« AP ») ;
- Que les montants des crédits de paiement sont indiqués HT (*P/m : le FCTVA global attendu sur cette opération d'élève à 400 000 €*) ;

Par suite, Monsieur le Maire propose dans ce cadre d'ouvrir, au budget principal 2021, l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ci-après

**Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)**

	AP créée en 2021 (€)	2021		2022		2023		2024		2025	
		CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €
Création Pôle « Associations-Enfance-jeunesse » (AP2021-01)	2 000 000	69 000	0	553 000	50 000	800 000	250 000	578 000	250 000	0	150 000

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et l'ouverture, au budget principal 2021, de l'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que définie dans le tableau qui précède ;
- De prendre acte du niveau de subventions d'investissement attendu sur cette opération.

10	Finances/délibération 2021/16 : Subventions aux associations – Exercice 2021
----	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.5*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Considérant le contexte sanitaire inédit de l'année 2020 et ses conséquences diverses et variées pour le monde associatif, lequel se poursuit à ce jour et dont l'issue reste imprévisible, il convient d'être particulièrement attentif afin, notamment, de ne pas pénaliser les associations impactées et leur trésorerie ;
- Considérant que, par suite, toutes les associations n'ont pas été en mesure de constituer et déposer leur dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et, le cas échéant, à bien vouloir voter les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2021, étant précisé que des modifications ou ajustements éventuels pourront intervenir ultérieurement.

Mmes Charentus/Charvieux : s'interrogent sur la suppression de la subvention de 1 000 € versée d'habitude à la Pétanque pour l'organisation du téléthon ?

Mr le Maire : indique que les 200 € attribués correspondent à la demande de l'association et propose de se rapprocher des représentants de ladite association afin de clarifier ce point et revenir, le cas échéant, devant le conseil municipal (...)

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité (P/m : Mr Payre, en sa qualité de conseiller intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote concernant le comité de jumelage), de :

- Approuver le principe et le versement des subventions de fonctionnement pour les domaines suivants :

Sports	Loisirs Animation	Culture	Scolaire, enseignements, parents d'élèves
Ramassage scolaire	Apprentissage Professionnel	Aides à l'habitat, amélioration du logement	Prévention routière
Solidarités sociales	Santé, médical	Commémorations Divers, festivités	

Conformément au tableau ci-après :

Liste des associations	P/m : 2020 Ordinaire	2021	2021 exceptionnelle
Association Familiale Laïque	En attente éléments	1 000 €	
U.S.H. Basket	7 000 €	7 000 €	
U.S.H. Football	7 000 €	7 000 €	
U.S.H. Gym	4 000 €	3 000 €	
Cercle d'Onzion	0 €	- €	
Association Boules « Enfants de L'HORME »	700 €	pas de demande	
L'Horme Tennis de Table	800 €	800 €	
Association sportive Pétanque de L'Horme	1 200 €	200 €	
Hand ball St Chamond - Pays du Gier	3 500 €	1 500 € fonctionnement + 2 000 € convention objectifs	
Association "Chasseurs L'Hormois"	50 €	200 €	600 €
Badminton Pays du Gier	500 €	500 €	
Ensemble Harmonique de L'Horme	9 500 €	9 500 €	
Groupe Artistique L'Hormois	1 200 €	500 €	
C.E.R.P.I. Pays du Gier	450 €	500 €	
Université pour Tous Val de Gier	150 €	75 €	
Association Ramassage Scolaire L'Horme	12 000 €	6 000 €	
Centre formation bâtiment & TP Loire St Etienne	25 €/élève l'Hormois sur demande justifiée	15€/élève l'Hormois sur demande justifiée	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône			



Collège Exbrayat	25 €/élève l'Hormois sur demande justifiée	10€/élève l'Hormois sur demande justifiée	
Comité de jumelage L'Horme	1 500 €	1 000 €	
A.C.U.F	100 €	Pas de demande	
S'informer Echanger	50 €	Pas de demande	
Sport loisirs l'Hormois Volley		100 €	
FCPE, collège Jean-Rostand	100 €	Pas de demande	
Parents d'élèves F. Nicolas (dissolution 2020)	140 € + 1 €/élève = 140€ + 87€	en attente des statuts de création	
FCPE Le Bourg	140 € + 1 €/élève = 140€ + 235€	Pas de demande	
PEEP Le Bourg		Pas de demande	
APEL	140 € + 1 €/élève l'Hormois = 140€ + 162€	140 € + 1 €/élève l'Hormois = 140€ + 147€	
Relais pédestre Pays du Gier	150 €	Pas de demande	
Souvenir français	100 €	Pas de demande	
Association « Le Petit Potager »	300 €	CCAS	
Sur les chemins du Kenya	100 €	CCAS	
Pour un sourire d'enfant	100 €	CCAS	
Les pas sages	950 €	CCAS	
C.S.F. L'Horme (ex. APF)	300 €	CCAS	
FNATH (Accidentés de la vie)	170 €	CCAS	
<b>TOTAUX</b>	<b>52 874 €</b>	<b>41 357 €</b>	<b>600 €</b>

11 | Enfance/délibération 2021/17 : Subventions scolaires – Exercice 2021

#### Nomenclature Contrôle de Légalité 7.5

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2021/22, le soutien de la Commune aux actions scolaires concernant les arbres de Noël, les classes de découverte/transplantées et les projets scolaires (par exemple : voyages de fin d'année). Ces subventions concerneront toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré du territoire de la Commune qu'elles soient publiques ou privées.

	Montant par élève	Elèves concernés	Dispositions particulières	Modalités de versement 2021/22
<b>Arbres de Noël</b>	8,20 €	Effectifs maternels au 30 sept. 2021		L'ensemble de ces subventions seront versées : - Pour école F. Nicolas : à Office central de coopération à l'école F. Nicolas - Pour école C. Perrault : à Office central de coopération à l'école C. Perrault - Pour école privée Le Grand Pré Saint-Nicolas : à APEL de l'école privée
<b>Classes découvertes</b>	15,70 €	. Nombre d'élèves ayant participé aux classes découvertes/transplantées	. Subvention limitée à 240 élèves pour l'ensemble des écoles concernées . Subvention versée sur production d'une attestation de l'école précisant le nombre d'élèves ayant participé	
<b>Projets scolaires</b>	5,20 €	Effectifs au 30 sept. 2021		

Monsieur le Maire rappelle que comme pour toute attribution de subvention, les bénéficiaires devront :

- Attester de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention,

- Produire un **compte rendu financier**, à déposer dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Dans le cas où l'utilisation de la subvention ne pourrait pas être justifiée, la Commune se réserve la faculté de ne pas attribuer de subvention l'année suivante.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et les propositions de subventions « Arbres de Noël », « Classes découvertes » et « projets scolaires » telles que décrites dans le tableau qui précède ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

12	Enfance/délibération 2021/18 : Crédits de fournitures scolaires et transports scolaires – Exercice 2021
----	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.5*

Monsieur le Maire :

- Propose le vote des crédits de fournitures scolaires au titre de l'année scolaire 2021/2022 des écoles publiques, classes élémentaires et maternelles ainsi que celui des transports durant les temps scolaires ;
- Invite l'assemblée à approuver le vote des crédits, qui seront imputés à l'article 6067 du budget général 2021 de la Commune.

Le montant des crédits sera obtenu par la multiplication des effectifs arrêtés au 30 septembre 2021 par le montant par élève, comme détaillé dans le tableau ci-après :

	Elèves concernés	Montant par élève
Achat de papeterie et de livres	Maternelle	26 €
	Élémentaire	28 €
Acquisition de matériel d'enseignement	Maternelle et élémentaire	9,80 €
Transport pour les sorties scolaires	Perrault et Langard	5 €
	Francis Nicolas	25 €

Mme Loussert : questionne sur la différence entre les 5€ et 25€ pour les transports scolaires ?

Mr le Maire : indique que cela tient à l'éloignement géographique de l'école F. Nicolas qui doit utiliser les transports plus souvent afin d'assurer ses sorties (Médiathèque, manifestations centre-ville...)

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et l'attribution des crédits présentés et détaillés ci-dessus pour les fournitures scolaires et les transports pendant les temps scolaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

13	Finances/délibération 2021/19 : Tarifs municipaux « divers » - Actualisation
----	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 7.10*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Considérant que les communes tirent une partie de leurs ressources des produits qu'elles perçoivent de l'exploitation du domaine et des services publics, et qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;
- Considérant que l'inflation prévisionnelle pour 2021 s'établit à +0,7% et la croissance prévisionnelle pour 2021 s'établit à + 5,5% (après -10% en 2020) ;

- Considérant qu'il convient de faire évoluer ces tarifs dans un double objectif de couverture a minima de l'inflation prévisionnelle, et d'ajustement « au cas par cas »

Mr Bernou : se demande si l'augmentation de 1€ à 5€ pour les « installations occasionnelles sur le marché » ne vont pas constituer un frein à la venue de nouveaux marchands ?

Mr le Maire : rappelle que comparativement à nos voisins nous sommes peu chers (à vérifier), et que nos tarifs sont restés bas depuis longtemps ?

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre des tarifs municipaux et redevances d'utilisation/d'occupation du domaine public tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-après,

**COMMUNE DE L'HORME - TARIFS MUNICIPAUX ET REDEVANCES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

OBJET	Dernière actualisation tarif avant 2017 ou date création	Unité	Ancien tarif	Nouveau tarif	Applicable au
Remplacement badge accès bât communaux	1-avr.-17	l'unité	25,00 €	50,00 €	1-avr.-2021
Régie photocopies	20-oct.-05	la photocopie	0,20 €	0,25 €	1-janv.-2022
Marché hebdomadaire	28-sept.-01	redevance annuelle	47,00 €	50,00 €	1-janv.-2022
		installation occasionnelle /semaine	1,00 €	5,00 €	1-janv.-2022
Emplacements ambulances, taxis (base 2004)	19-déc.-06	l'emplacement/ annuel	122,00 €	125,00 €	1-janv.-2022
commerces et/ou installations non sédentaires (camions Pizza)		le véhicule / trimestriel	173,00 €	175,00 €	1-janv.-2022
Salle Pian Di Sco	11-juil.-14	"journée" usagers et associations domiciliés à L'Horme	325,00 €	325,00 €	1-janv.-2022
Location		"journée" usagers et associations non domiciliés sur L'Horme	457,00 €	475,00 €	1-janv.-2022
<i>*principe de la gratuité de la 1<sup>ère</sup> location par année civile pour les associations domiciliées à L'Horme</i>		" après-midi" récréatif associations domiciliés à l'Horme (14h à 19h)	71,00 €	75,00 €	1-janv.-2022
		" demi-journée" usagers non domiciliés à L'Horme	203,00 €	225,00 €	1-janv.-2022
Forfait entretien		chaque location gratuite ou payante	30,00 €	25,00 €	1-janv.-2022
<b>Médiathèque</b>					
Adhésion	23-mars-15	résidents communes réseau : Adulte (+18 ans) et organismes non municipaux	10,00 €	10,00 €	1-sept.-2021
		résidents communes réseau : Jusqu'à 18 ans, étudiants, classes et périscolaires, organismes municipaux, employés et bénévoles biblio/médiathèques	gratuité	gratuité	1-sept.-2021
		non résidents communes réseau : Adulte (+18 ans) et organismes	30,00 €	30,00 €	1-sept.-2021
		non résidents communes réseau : Jusqu'à 18 ans	10,00 €	10,00 €	1-sept.-2021
		carte lecteur - initiale pour tous	gratuité	gratuité	1-sept.-2021
		carte lecteur - renouvellement (perte/dégradation)	2,00 €	2,00 €	1-sept.-2021
Photopies	28-nov.-07	noir et blanc, format A4	0,20 €	0,25 €	1-sept.-2021
		couleur, format A4	0,40 €	0,50 €	1-sept.-2021
		noir et blanc, format A3	0,40 €	0,50 €	1-sept.-2021
		couleur, format A3	0,60 €	0,75 €	1-sept.-2021
<b>Cimetière</b>					
concession trentenaire	22-juin-15	le m2	140,00 €	150,00 €	1-janv.-2022
concession cinquantenaire		le m2	256,00 €	250,00 €	1-janv.-2022
case de columbarium decennale		la case	183,00 €	175,00 €	1-janv.-2022
<b>RODP</b>					
Terrasses (bar, restaurant, restauration rapide...)	17-oct.-16	forfait/mois (<= 10 m²)	10,00 €	15 €	1-janv.-2022
		forfait/an (<= 10 m²)	122,00 €	120 €	
		forfait/mois (> 10 m²)	15,00 €	20 €	
		forfait/an (> 10 m²)	183,00 €	175 €	
Etagères (primeurs, fleuriste...)	17-oct.-16	m²/mois	2,00 €	2,50 €	1-janv.-2022
		m²/an	24,00 €	25 €	
Ventes au déballage	17-oct.-16	mètre linéaire/jour	1,00 €	2,00 €	1-janv.-2022
Grues mobiles	17-oct.-16	unité/jour	25,00 €	30,00 €	1-janv.-2022
Echafaudages	17-oct.-16	mètre linéaire/semaine :			1-janv.-2022
		1ère à 4ème semaine	3,00 €	3 €	
		5ème à 8ème semaine	5,00 €	5 €	
Benches, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires	17-oct.-16	9ème semaine et plus	8,00 €	8 €	1-janv.-2022
		durée < 1 semaine (/ jour)	5,00 €	5 €	
		durée >= 1 semaine (/ jour)	7,00 €	7,50 €	
Cirques	17-oct.-16	caution	508,00 €	550 €	1-janv.-2022
		unité/jour	51,00 €	55 €	
		branchement eau	10,00 €	10 €	
		branchement Edf	10,00 €	10 €	
Spectacles itinérants	17-oct.-16	unité/jour	20,00 €	25,00 €	1-janv.-2022
Manèges	17-oct.-16	m²/jour	0,50 €	0,50 €	1-janv.-2022

14	Institutions & Vie politique/délibération 2021/20 : Modification de la composition de la commission permanente « Voirie »
----	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 5.6*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Par délibération 2020/30 du 06 juillet 2020, a été créée une commission permanente « Travaux, Voirie, déplacements doux » ;
- Cette commission est actuellement composée des membres suivants :
  - o Xavier ROSSI
  - o Laurent CHAPUIS
  - o Alexandre MILHE
  - o Emilie LOUSSERT
  - o Elodie MACHADO
  - o Myriam CHARENTUS
  - o Remi LLAVORI
  - o Franck ROSIER

Par suite, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, et dans un souci d'élargissement de la concertation au sein de cette instance interne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de Monsieur Dominique NUNEZ en qualité de membre permanent.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, le principe et la mise en œuvre de l'élargissement de la concertation au sein de cette instance interne ;
- Approuver la désignation de Mr Dominique NUNEZ en qualité de membre permanent.

15	Institutions & Vie politique/délibération 2021/21 : Désignation du correspondant « Défense »
----	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 5.3*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Conformément aux textes en vigueur et au Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui en confie la responsabilité, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de son correspondant « Défense » au niveau de la Commune ;
- Il revient au Conseil Municipal de désigner un correspondant « Défense » au niveau de la Commune.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de désigner Monsieur Julien VASSAL (Maire) en qualité de correspondant « Défense » pour représenter à ce titre et autant que de besoin la Commune.

16	Ressources humaines/délibération 2021/22 : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire
----	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1 & 4.2*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusées sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un **coût mensuel de dix euros** ;
- En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisée en prévention** » planifiées à leur demande ;
- Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42 ;

- L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Par suite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et de l'autoriser à cette fin à conclure la convention correspondante dont le projet et son annexe tarifaire sont annexés à la présente.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à la majorité (1 abstention : Mme Dugougeat), de :

- Adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- Solliciter, en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération et tout document afférent ;
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la collectivité.

17	Intercommunalité/délibération 2021/23 : Pacte de gouvernance de Saint-Etienne Métropole
----	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 5.7*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique ;
- Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole ;
- Le projet a ensuite fait l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, lesquels ont pu faire part de leurs observations ;
- *Ledit projet est annexé à la présente.*

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance (25 janvier 2021) tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce pacte de gouvernance.

18	Ressources humaines/délibération 2021/24 : Règlement de formation
----	---

*Nomenclature Contrôle de Légalité 8.6*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

Par délibération n° 2020/83 du 07/12/2020, l'assemblée délibérante a :

- Approuvé le principe de retenir un plan pluriannuel 2021/2023 de formation validé par le Comité Technique dans sa séance du 26/11/2020 ;
- Constaté qu'en validant le plan de formation cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit, à savoir :
  - Intégration et professionnalisation,
  - Perfectionnement,
  - Préparation aux concours et examens professionnels

- Confirmé que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Il convient aujourd'hui de soumettre à l'assemblée délibérante le projet de règlement local de formation, approuvé par le Comité Technique le 23 février 2021, lequel est annexé à la présente.

Il se décompose en **quatre parties** :

- ⇒ Les autorisations d'absences
- ⇒ La prise en charges des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement
- ⇒ Les règles de priorité de départ en formation
- ⇒ La formation et le temps de travail

L'objectif de ce règlement est de permettre à chaque agent de connaître **ses droits et ses obligations** en matière de formation afin de rendre chaque agent acteur de sa carrière

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de règlement local de formation 2021, tel qu'il figure en annexe à la présente, lequel définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation ;
- Dire que ce règlement annule et remplace toute décision antérieure relative aux modalités de prise en charges de tous frais afférents aux actions de formation ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent et utile à sa bonne mise en œuvre.

19	Ressources humaines/délibération 2021/25 : Tableau des effectifs – mise à jour
----	--

*Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1 & 4.2*

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- La délibération n° 2017-94 en date du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et les délibérations suivantes 2017/111, 2018/33-80-85-94, 2019/56-57-58-59-70 et 2020/44-45-46-47 créant/modifiant différents postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Le tableau des effectifs ci-après actualisé fait état des **postes permanents** existants selon qu'ils sont occupés ou non par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels de droit public, et s'établit comme suit à la date du 01/03/2021 :

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois permanents au 01/09/2017			Emplois permanents au 01/03/2021		
		Postes budgétaires	Postes pourvus	Dont TNC	Postes budgétaires	Postes pourvus	Dont TNC
<b>Emplois fonctionnels et Collaborateurs de Cabinet</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	A	1	1	0	1	1	0
<b>Filière Administrative</b>		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>4</b>
Attaché Principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché	A	1	0	0	4	4	0
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	0	2	2	0
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	2	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint Adm Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0	0	0	1	1	0
Adjoint Adm Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	0	4	4	2

Adjoint Administratif	C	4	3	2	2	2	2
<b>Filière Technique</b>		<b>33</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal	A	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	0	0	0	0	0	0
Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	1	0	1	1	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise ppal	C	1	1	0	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	0	0	1	1	0
Adjoint tech Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3	0	3	3	0
Adjoint tech Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	6	4	0	6	5	0
Adjoint technique	C	19	16	2	15	13	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	1	0	2	1	0
<b>Filière Culturelle</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Assist. Conserv. Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patr. Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patr. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	1	0
<b>Filière Animation</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
Animateur	B	3	2	0	2	1	0
Adjoint Animat. Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint Animat. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint Animation	C	10	8	8	8	7	6
<b>Filière Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	1	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0	0	0
Gardien Brigadier de police	C	0	0	0	1	1	0
<b>Total postes permanents</b>		<b>65</b>	<b>50</b>	<b>12</b>	<b>61</b>	<b>54</b>	<b>11</b>

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs à la date du 01/03/2021 tel qu'il figure ci-dessus.

20	Informations et questions diverses
----	------------------------------------

Mme Charentus : questionne sur la suite donnée à la pétition des riverains d'Onzion/Artanches sur la mise en place d'une ligne de bus, laquelle avait l'objet d'un avis favorable de Mr Viviani à SEM ?

Mr le Maire : indique qu'il n'est pas informé de ce dossier et indique qu'il profitera de son prochain Rdv avec SEM/Mr Vercasson pour l'évoquer (...)

Mme Charentus : questionne sur l'avancement de la réhabilitation des HLM de Voron/Artanches ?

Mr le Maire : indique que la question a été posée semaine dernière à GPH (nouveau directeur) mais à ce stade pas de réponse ni de planning précis, sachant que la commune a exprimé sa préférence pour des reconstructions (...)

Mme Charentus : questionne sur les voiries du Fay ?

Mr le Maire : rappelle qu'avant les dernières élections municipales une réunion publique sur le sujet avait eu lieu mais sans suite formelle, et qu'il conviendra donc d'en provoquer une nouvelle (...)

Mme Charentus : questionne sur la non diffusion « papier » du planning des vacances de fév. ?

Mr le Maire : indique que l'organisation/fonctionnement du pôle Enfance/Jeunesse est actuellement un peu compliqué (mobilité externe, instabilité) et qu'il y a besoin de retrouver de la visibilité et de la stabilité via une (re)structuration générale des ressources dédiées (...); toutefois, les programmes restent a priori accessibles via le site internet et le guichet famille (confirmé par Mme Machado)



Mme Berthéas : rajoute qu'une communication numérique est bien assurée par notre chargée de communication et qu'a priori la communication papier se fait toujours via les instituteurs en charge de faire suivre (...)

Mme Charentus : questionne sur le Permis de construire délivré route de Planèze et des craintes soulevées par les riverains immédiats ?

Mr le Maire : rappelle les règles et documents d'urbanisme (CU, Scot, PLH, PLU) en vigueur ainsi que les limites de compétences du Maire en la matière, notamment dès lors que les dossiers soumis pour instruction sont « conformes » à ces règles de droit (...)

Mme Loussert : questionne sur la situation de la zone agricole ou naturelle dans le prolongement ?

Mr le Maire : indique qu'il s'agit d'une parcelle en Zone N appartenant à l'Etat et toujours réservée à ce stade (...)

Mr le Maire : informe l'assemblée de son récent entretien avec une représentante de la Poste et la « fin programmée » de ce SPL de proximité, ce qui induit la nécessité d'une réflexion sur les possibilités de maintien « a minima » de ce SPL soit via un point relais chez un commerçant ? soit via une agence postale communale ? ; après échanges, l'assemblée se prononce très majoritairement pour la priorisation d'une solution « point relais chez un commerçant » et demande à Mr le Maire de revenir vers La Poste dans ce sens (...)